

## Procès-verbal

### Séance du 19 Novembre 2025

L' an 2025 et le 19 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes d'Ambrault sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric

**Présents :** M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHÉREAU Carole, BRULÉ Yvonne, FOURRÉ Odile, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BAILLY Gérard, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, DEVAU Rémi, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GRASON Yoann, HUIDO Etienne, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, MORIN Pascal, PION Luc, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Valérie à Mme BAILLY Michèle, FOURRÉ Frédérique à M. VAN REMOORTERE Eric, LAINEZ Sylvie à M. GRASON Yoann, MALLET Armelle à M. BREGEON Roland, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, BOUQUIN Serge à Mme LEBOIS Joseline, CHABENAT Jean Michel à M. MALASSINET Alain, DAGAUD Jacky à Mme LEROY Marie Christine, PION Bruno à M. MÉTIVIER Philippe, VANAULT Stéphane à M. DEVAU Rémi  
Excusé(s) : Mme DELAGE Nadine, MM : BARDEY Alain, DISTRIQUIN Sébastien

Absent(s) : Mmes : MAILLET Cécile, SEBGO Brigitte, MM : CHAUVEAU Thierry, PREVOT Yves

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 31

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d'affichage : 13/11/2025

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COMPAIN Yanick

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Révision allégée n°4 du PLUi de l'ex CDC du Canton de Vatan. - 2025\_88  
Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2029 - Atelier de Fabrique Artistique " La Pratique " - 2025\_89  
Présentation et approbation de l'Atlas des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Communauté de Communes Champagne Boischauts - 2025\_90  
Modification du tableau des effectifs - 2025\_91  
Mise à jour du CRST V14 - 2025\_92  
Avenant au bail commercial et signature d'un nouveau bail d'habitation - M. KIM - 2025\_93  
Effectifs scolaires 2025- 2026 - 2025\_94  
Autorisation donnée au Président pour la signature de la vente définitive du bâtiment sis à Saint-Florentin -

crédit-bail SARL FERRE - 2025\_95  
Fonds de concours travaux de voirie 2025 - 2025\_96

**Révision allégée n°4 du PLUi de l'ex CDC du Canton de Vatan.**  
réf : 2025\_88

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE DE PRESCRIPTION**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 octobre 2025, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan pour le modifier sur les points suivants :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin de permettre la création d'hébergements touristiques près de la salle des fêtes de la commune de Meunet-sur-Vatan ;
- Etendre une zone urbaine afin de permettre l'extension du centre technique municipal de la commune de Vatan ;
- Permettre un nouveau changement de destination en zone agricole sur la commune de Luçay-le-Libre, lieu-dit la Pierre.

Depuis cette délibération, la commune de Guilly a sollicité un nouvel ajustement du PLUi pour :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin de permettre la création d'hébergements touristiques près du musée des Ponts et Chaussées lieu-dit la Chesnay.

Cette nouvelle modification, comme les précédentes, ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Elle relève d'une révision allégée du PLUi. Elle peut donc être intégrée à la révision allégée n°4 prescrite le 15 octobre 2025, par la présente délibération complémentaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-35, et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 9 octobre 2025 ayant fixé les modalités de collaboration de la communauté de communes Champagne Boischauts avec les communes de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan.

Vu la délibération du 15 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan ;

**Considérant** l'intérêt pour notre territoire de permettre le développement des hébergements de tourisme et de loisirs pour conforter l'économie locale ;

**Le conseil communautaire décide :**

- La délibération de prescription de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan du 15 octobre 2025, est complétée par la présente délibération pour intégrer une nouvelle modification permettant la création d'hébergements touristiques près du musée des Ponts et Chaussées, lieu-dit la Chesnay à Guilly ;
- Les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan, ont été définies par ladite délibération de prescription du 15 octobre 2025. Elles sont conservées par la présente délibération complémentaire ;

Conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Indre ;
- Au président du Conseil Régional Centre – Val de Loire ;
- Au président du Conseil Départemental de l'Indre ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie ;

- Aux représentants de la chambre de métiers ;
- Aux représentants de la chambre d'agriculture ;
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale en charge des Schémas de cohérence territoriale limitrophes de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de l'ex communauté de communes du Canton de Vatan, durant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Mme Marie-France RENAUDAT n'était pas arrivée.  
A la majorité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2029 - Atelier de Fabrique Artistique " La Pratique "**  
réf : 2025\_89

Par délibération n° 2025\_68 en date du 17 septembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2025-2028 relative à l'Atelier de Fabrique Artistique « La Pratique » à Vatan, aux côtés de la DRAC Centre-Val de Loire, de la Région et de la commune de Vatan.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire a signalé une difficulté administrative liée à la coordination de signature avec les autres partenaires publics. Compte tenu des délais de traitement et de validation régionaux, la convention initiale 2025-2028 ne pourra pas être signée dans sa forme actuelle.

Afin d'assurer la continuité du partenariat et le versement des aides sur l'exercice 2025, la Région propose que l'année 2025 fasse l'objet d'une convention annuelle spécifique et que la nouvelle CPO soit conclue pour la période 2026-2029.

Un nouveau projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029, tenant compte des ajustements réglementaires et budgétaires récents, a été élaboré conjointement par la DRAC, la Région, la Communauté de Communes Champagne-Boischauts et la Commune de Vatan.

**Proposition du Bureau : Avis favorable**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 non signée en raison des délais de traitement régionaux ;

Vu le nouveau projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 relatif à l'Atelier de Fabrique Artistique « La Pratique » à Vatan ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Champagne-Boischauts de maintenir son engagement aux côtés de l'État, de la Région et de la commune de Vatan dans le soutien à la création et à la diffusion artistique sur son territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du soutien financier et institutionnel à l'association AFA La Pratique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De valider le principe d'une convention annuelle pour l'année 2025, permettant la poursuite du partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et la DRAC, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement pour la première année de la CPO 2025-2028 ;

D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 entre l'État (DRAC Centre-Val de Loire), la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes Champagne-Boischauts, la Commune de Vatan et l'association AFA La Pratique ;

D'autoriser M. le Président, M. Éric VAN REMOORTERE, à signer ladite convention et tous actes y afférents, notamment les avenants éventuels nécessaires à son exécution ;

De prévoir au budget communautaire la participation financière correspondante pour la durée de la CPO 2026-2029, conformément aux montants fixés dans le projet de convention ;

Mme Marie-France RENAUDAT n'était pas arrivée.

A la majorité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

### **Présentation et approbation de l'Atlas des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Communauté de Communes Champagne Boischauts**

réf : 2025\_90

Dans un contexte de développement économique territorial et de valorisation du foncier économique, il est essentiel pour la Communauté de Communes Champagne Boischauts de disposer d'un outil structurant permettant d'assurer une vision claire et actualisée des zones d'activités présentes sur son territoire.

L'Atlas des Zones d'Activités Économiques (ZAE) constitue ainsi un document de référence permettant

- Le recensement précis des zones d'activités économiques existantes, en identifiant leur vocation, leur taux d'occupation et leur potentiel de développement ;
- La mise en cohérence de la politique d'aménagement du territoire avec les besoins des entreprises et des investisseurs ;
- Une meilleure gestion du foncier économique, en favorisant l'optimisation des terrains disponibles et en accompagnant les mutations industrielles et commerciales ;
- de disposer d'un outil d'aide à la décision, permettant d'anticiper les évolutions des zones économiques et d'orienter les stratégies d'aménagement et d'investissement.

À travers cet atlas, la Communauté de Communes entend renforcer son attractivité, offrir une visibilité accrue aux entreprises, et s'inscrire dans une démarche proactive de développement économique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver officiellement cet Atlas des ZAE et d'en assurer la diffusion auprès des acteurs locaux et des partenaires économiques.

#### **Proposition du bureau : Avis favorable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes en matière de développement économique ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), transférant aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que l'Atlas des Zones d'Activités Économiques (ZAE), annexé à la présente délibération, constitue un outil de planification et de gestion du foncier économique, permettant d'assurer un suivi précis des zones d'activités, de leur occupation et de leur potentiel de développement ;

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes d'un document structurant afin d'optimiser l'aménagement des zones économiques et de favoriser l'implantation d'activités sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Communautaire approuve l'Atlas des Zones d'Activités Économiques de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, annexé à la présente délibération.

- Cet atlas, réalisé à partir d'un recensement précis des zones d'activités existantes, permettra :

- D'identifier les disponibilités foncières et les espaces mutables ;

- D'améliorer la visibilité et l'attractivité des sites auprès des investisseurs et porteurs de projets ;
  - D'optimiser la stratégie d'aménagement et de développement économique du territoire.
- L'Atlas des ZAE sera mis à disposition du public et des partenaires économiques sur le site internet de la Communauté de Communes et pourra être actualisé périodiquement pour intégrer les évolutions foncières et les dynamiques locales.

Mme Marie-France RENAUDAT n'était pas arrivée.  
A la majorité (pour : 40 contre : 0 abstentions : 0)

#### Modification du tableau des effectifs

réf : 2025\_91

Le tableau des effectifs à besoin d'être mis à jour pour les motifs suivants :

- Mise à jour des grades dans les filières médico-sociales. Les grades présents ne tenaient pas compte de la dernière réforme.
- Mise à jour du poste 56, les grade n'étaient pas cohérent avec la catégorie
- Mise à jour concernant la possibilité d'avoir recours à un contractuel sur le poste de direction générale

Il est également nécessaire, pour des raisons de réglementation, de créer les postes suivants :

La réglementation oblige un temps de direction supplémentaire en direction des micro crèches. La directrice de la crèche de Neuvy-Pailloux étant également en responsabilité de la micro d'Ambrault, elle va devoir s'absenter d'un temps de présence auprès des enfants de la structure de Neuvy-Pailloux au profit d'un temps de direction sur la structure d'Ambrault.

Ce temps libéré sur la structure de Neuvy-Pailloux va permettre à un agent qui était positionné à mi-temps sur la structure de Vatan et à mi-temps sur la structure de Neuvy-Pailloux d'effectuer un temps complet sur la structure de Neuvy-Pailloux.

Il va donc manquer l'équivalent d'un mi-temps sur la structure de Vatan, que nous vous proposons de combler par la création du poste 134

N°	VOL H	CRÉATION	Type emploi	Durée	FILIÈRE	CAT	Grade
134	17.5	01/01/2026	PERMANENT	NON COMPLET	MEDI-SOC	A	Educateur territorial de jeunes enfants - Contractuel en cas de carence de fonctionnaire

La CCCB avait recours à l'emploi de jeunes issus de la Mission Locale pour renforcer les équipes d'accueil des enfants sur Pruniers et Ambrault. Le contrat du personnel en place sur le périscolaire de Pruniers arrivant à échéance le 31/12/2025 sans qu'il puisse être possible à cette heure de reconduire ce dispositif, il est proposé d'autoriser le président procéder à la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

V O L H	CRÉATION	Type emploi	Durée	Date Fin	FILIE RE	CAT	Grade
20.0	01/01/2026	NON PERMANENT	NON COMPLET	31/12/2026	ANIM	C	Adjoint d'animation

Avis du CST : Avis favorable

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

VU le code de la FPT

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De valider le tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, prenant en compte les modifications proposées

A l'unanimité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise à jour du CRST V14**

réf : 2025\_92

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé avec la Région Centre-Val de Loire, et conformément aux objectifs de développement et d'aménagement du territoire définis par la Communauté de Communes Champagne Boischauts, il convient d'actualiser le programme des opérations inscrites au CRST.

Après analyse des projets en cours et des nouvelles priorités identifiées par les communes membres, il apparaît nécessaire de modifier la version 13 du CRST comme suit :

- Retrait du projet d'aménagement des abords du cimetière et de sa liaison vers le bourg de Buxeuil

Ce retrait est proposé sur demande de la Région Centre Val de Loire (RCVL) qui ne le déclare pas éligible

Les modifications créant une version 14

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu le CRST

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la mise à jour de la version 13 du CRST, en y intégrant les modifications présentées, qui devient version 14 ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à jour et à engager les démarches nécessaires auprès des services du Pays ;
- De transmettre la présente délibération au Pays pour validation et intégration du projet au CRST.

A l'unanimité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 0)

**Avenant au bail commercial et signature d'un nouveau bail d'habitation - M. KIM**

réf : 2025\_93

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

La Communauté de Communes Champagne Boischauts est titulaire d'un bail commercial conclu à compter du 1er juillet 2022, portant sur un ensemble immobilier comprenant notamment trois logements sur la commune de Saint Valentin (restaurant le messenger). Afin d'adapter la consistance du bien loué et de régulariser la situation des locaux à usage d'habitation, il est proposé de procéder au retrait des trois logements du bail commercial initial, puis de conclure un nouveau bail d'habitation, conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, au profit de M. KIM, actuel occupant.

Cette opération permettra de distinguer les locaux à usage d'habitation du reste du bail commercial et d'assurer une gestion conforme au cadre juridique applicable.

Proposition du Bureau : Avis favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le bail commercial conclu à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Considérant la nécessité d'adapter la consistance du bien loué et de régulariser la situation des logements inclus à l'origine dans le bail commercial ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer un avenant au bail commercial en cours, prévoyant le retrait des trois logements initialement inclus dans le bail conclu à compter du 1er juillet 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer un nouveau bail d'habitation avec M. KIM, en application de la loi du 6 juillet 1989, pour la location des trois logements retirés du bail commercial ;
- De fixer le loyer global à 956,35 € HT (neuf cent cinquante-six euros et trente-cinq centimes hors taxes) pour l'ensemble des trois logements concernés ;
- De préciser que les autres conditions du bail seront fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le bail sera réalisé chez notaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour ; 41 contre : 0 abstentions : 0)

**Effectifs scolaires 2025- 2026**

réf : 2025\_94

**Rapporteur** : Jacques FONBAUSTIER

**Service support** : Enfance

**Présentation** :

Un récapitulatif des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire et hors territoire a été adressé aux communes membres au début des vacances de la Toussaint pour vérification.

Les communes disposaient de la durée des vacances pour effectuer les vérifications et proposer des ajustements.

Le fichier récapitulatif, mis à jour, est présenté au conseil afin de permettre son adoption. Les chiffres, ainsi sanctuarisés, serviront tout au long de l'année pour effectuer les différents ratios sur les coûts des structures et permettront la mise à jour des AC en 2026.

**Proposition du bureau** : Validation des chiffres tels que présentés dans l'annexe

Vu les statuts de l'EPCI,

Considérant les mises à jour effectuées par les communes pendant les vacances de la Toussaint

Le conseil communautaire décide :

- De retenir la répartition telle que proposée en annexe
- Les chiffres, ainsi sanctuarisés, serviront tout au long de l'année 2026 pour effectuer les différents ratios sur les coûts des structures et permettront la mise à jour des AC en 2026.

A l'unanimité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation donnée au Président pour la signature de la vente définitive du bâtiment sis à Saint-Florentin - crédit-bail SARL FERRE**

réf : 2025\_95

Rapporteur : Eric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

**Présentation (préambule)**

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier conclu le 26 mars 2024 entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts (crédit-bailleur) et la SARL FERRE (crédit-preneur), relatif au bâtiment industriel situé 6, route de Fontenay à Saint-Florentin (36150), cadastré section B n° 1362, le crédit-preneur a fait part de son intention de procéder au remboursement anticipé du crédit-bail à la date anniversaire de décembre 2025.

Le montant restant dû à cette échéance s'élève à 54 897,43 € HT, correspondant au solde de la valeur résiduelle contractuelle. Cette opération permettra la levée anticipée de l'option d'achat et la vente définitive du bâtiment à la SARL FERRE.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5216-5 et L. 2121-29 ;  
Vu les articles L. 313-7 et L. 313-10 du Code monétaire et financier relatifs au crédit-bail immobilier ;  
Vu l'acte notarié reçu le 26 mars 2024 par Maître Audrey BOXBERGER, notaire à Vatan, portant contrat de crédit-bail entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la SARL FERRE ;  
Vu la demande formulée par la SARL FERRE en vue du remboursement anticipé du crédit-bail à la date anniversaire de décembre 2025 ;

Considérant que le montant restant dû s'élève à 54 897,43 € HT ;

Considérant que cette levée anticipée d'option permettra la cession définitive du bâtiment industriel au crédit-preneur, conformément aux stipulations contractuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser la levée anticipée de l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail du 26 mars 2024, pour un montant de 54 897,43 € HT, à la date du 26 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif du bâtiment situé 6, route de Fontenay – 36150 Saint-Florentin, cadastré section B n° 1362, ainsi que tous documents et actes afférents à cette opération ;
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes formalités administratives et notariales nécessaires.

A l'unanimité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 0)

→ **Fonds de concours travaux de voirie 2025**

réf : 2025\_96

**Rapporteur** : Carole BRANCHEREAU

**Service support** : Comptabilité

**Présentation :**

Les conventions individuelles passées entre les communes membres et l'EPCI prévoient que les communes intéressées par les travaux de l'année prennent en charge 50% du montant de la dépense des travaux réalisés sur leurs voiries respectives par l'intermédiaire d'un fonds de concours duquel le montant de la subvention du FAR départemental est ôté.

Il convient donc, à l'aide du tableau récapitulatif présenté et annexé, de définir les fonds de concours à verser par chaque commune.

**Proposition du bureau** : Avis favorable

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la délibération 2018\_48, approuvant le règlement de voirie

Vu la délibération 2025\_33 Définition du programme de travaux voirie 2025 du 16/04/2025

Vu les conventions individuelles passées entre les communes membres et la Communauté de Communes

Vu les arrêtés d'attribution du FAR départemental

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De valider les montants des fonds de concours demandés aux communes comme présentés en annexe.
- De demander aux communes concernées de bien vouloir produire une délibération concordante acceptant le fonds de concours tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- De demander aux communes de bien vouloir procéder aux versements des fonds de concours tel que présenté en annexe à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19:40

Le Secrétaire,  
M. COMPAIN Yanick



En communauté de communes,  
Le 20/11/2025

Le Président,



